



“Organisons-nous !”

www.orgues.org

Facture d'orgues & financements

“Organisons-nous !”

www.orgues.org

Dans le cadre du Salon des Maires 2014,
le Groupement professionnel des facteurs
d'orgues (GPFO) et l'association Orgue en France
mettent à votre disposition quelques outils
pour vous aider à gérer les dossiers de construction,
rénovation et entretien des orgues de vos communes.
Retrouvez les sur le site Internet www.orgues.org

Facture d'orgues et financements

Une opération de restauration ou de construction d'orgue représente un grand nombre d'heures de main d'œuvre ; les sommes en jeu sont en conséquence souvent élevées. Le financement de ces opérations doit donc, la plupart du temps, faire appel à plusieurs sources différentes. Dans la quasi-totalité des cas, c'est le propriétaire de l'instrument qui pilotera le projet en tant que maître d'ouvrage. Selon le lieu, la nature des travaux ou l'objet sur lequel vont porter les travaux, les interlocuteurs ne sont pas tout à fait les mêmes.

En dehors des éventuelles subventions de l'État, les collectivités locales peuvent être sollicitées en parallèle (Conseil Régional, Conseil Général). Diverses fondations, comme la Fondation du Patrimoine par exemple, apportent régulièrement leur concours à des projets d'orgues. Ce mode de financement permet aux donateurs de bénéficier sous certaines conditions d'un reçu pour déduction fiscale. Le mécénat n'est pas non plus à négliger, même si cette pratique n'est pas très répandue en France. Les associations locales sont souvent très dynamiques pour contribuer, à la mesure de leurs moyens, au financement, parfois sous la forme de prestations en nature comme une prise en charge partielle ou totale de l'hébergement des facteurs d'orgues. Enfin, des projets voient régulièrement le jour suite à des dons ou des legs.



Cas n° 1 : restauration d'un instrument classé monument historique

Quel que soit le mode de financement envisagé, l'avis de la DRAC territorialement compétente est obligatoire. Les porteurs de projet devront donc avant toute démarche se rapprocher des services de la DRAC de leur région. Pour être éligible à une subvention au titre du patrimoine protégé, le programme des travaux envisagés doit avoir été validé par une commission spécifique¹ et l'opération inscrite à une (ou plusieurs) année(s) budgétaire(s). Les travaux seront obligatoirement suivis par un maître d'œuvre agréé et désigné par le maître d'ouvrage. Même pour des travaux de moindre importance, la démarche sera identique. Le montant des crédits alloués aux opérations pour les orgues est laissé à l'appréciation de chaque DRAC. De fortes disparités régionales sont donc observées en la matière.

Cas n° 2 : restauration d'un instrument non protégé

Le maître d'ouvrage peut choisir son mode opératoire et s'entourer des personnes de son choix pour la définition de son projet. S'il dispose en interne, ou au sein des instances porteuses du projet, des compétences nécessaires pour définir et suivre l'opération, il n'est pas obligé de recourir à un technicien-conseil agréé. Il a aussi la possibilité d'assumer le rôle de maître d'œuvre tout en s'adjoignant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les sujets trop techniques.

Cas n° 3 : construction d'un orgue neuf

Ce cas de figure est identique au cas n° 2. La difficulté supplémentaire étant de définir un projet artistique cohérent sur la base duquel les facteurs d'orgues sollicités établiront des propositions. La rédaction d'un tel cahier des charges est délicate car elle doit permettre par la suite de comparer des propositions artistiquement équivalentes sans pour autant freiner la créativité des artisans. Le Ministère de la Culture, qui autrefois soutenait de façon plus importante la création d'orgues neufs, a fortement réduit sa participation ces dernières années, mais il faut savoir qu'un budget annuel de 300 000 euros est encore attribué ce qui permet de continuer à subventionner en moyenne 3 à 4 opérations par an.

Avant de se lancer dans le montage d'une opération, il est légitime de vouloir en connaître une estimation financière. En 2015 on peut avancer un coût compris entre 16 000 et 19 000 € HT par jeu, selon les exigences de qualité et la complexité du projet.

Ne pas oublier qu'à partir du moment où de l'argent public est consacré à un projet (même si le pourcentage est minime), le recours à une procédure de type « marché public » est inévitable.

1. Contact :
Monsieur Eric Brottier
Président du groupement
des techniciens conseils
9, rue de Louvois – 51150 Bouzy
Tel : 03 26 58 45 60
Fax : 03 26 58 38 73
brottier.eric@orange.fr